

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH**

**Réunion du 8 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de septembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 31 août 2021 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, maire.

**Ont assisté à la présente réunion :** MM. BACH Guy, ROCHEREAU Philippe 1er adjoint, STEMMELEN Marc 2<sup>e</sup> adjoint, SCHITTLY Benoît 3<sup>e</sup> adjoint, Mmes SCHIFFMACHER Marie, FREY Caroline, FRANCOIS Tania, MM. SCHMITT Stéphane, BOESCH Dylan, LIEBY Michel, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, WERSINGER Michael

**Absents excusés :** M. RICKLIN Christophe, Mme BENJAMIN Carole

**Procurations :** M. RICKLIN Christophe à M. BACH Guy, Mme BENJAMIN Carole à Mme FREY Caroline

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du CM du 16 juin 2021
3. Installation panneaux photovoltaïques – travaux de raccordement au réseau par ENEDIS
4. Éclairage public – remplacement des têtes de mâts des candélabres
5. Acquisition d'une débroussailleuse à dos
6. ONF - demande d'application du régime forestier pour une parcelle de forêt communale
7. ONF – prévision des coupes pour l'année 2022
8. Création d'un emploi saisonnier
9. Réalisation d'un emprunt
10. Protection sociale complémentaire prévoyance des salariés – nouveaux taux de cotisation
11. Remplacement du mobilier de la salle de réunion de la mairie

**1.- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BACH Guy, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. STEMMELEN Marc a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 16 JUIN 2021**

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal qui l'a lu et adopté.

**3.- INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PAR ENEDIS**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'installation des panneaux photovoltaïques nécessite des travaux de raccordement au réseau électrique. A cet effet, ENEDIS, 57 rue Bersot 25000 BESANCON, a établi les devis suivants :

1. Ecole : extension du réseau sur 260 ml et raccordement à celui-ci, pour un montant de 17 732.32 € TTC.
2. Hangar communal : raccordement au réseau, pour un montant de 1 353.04 € TTC.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

APPROUVE les deux devis d'Enedis et autorise le maire à signer les commandes.

Ces dépenses seront imputées à l'article 2135 du budget primitif 2021.

#### **4.- ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DES TETES DE MATS DES CANDELABRES**

Avant d'aborder ce point de l'ordre du jour, Monsieur Marc STEMMELEN quitte la séance et ne participe pas aux débats, son entreprise étant concernée par ce dossier.

Monsieur le maire expose à l'assemblée le vieillissement des lampes actuelles, avec pour conséquences des interventions régulières de remplacement d'ampoules. Afin d'y remédier, Monsieur le maire propose le remplacement de l'ensemble des têtes de mâts des candélabres de l'éclairage public par des têtes de mâts en Leds.

A cet effet, 5 entreprises ont été consultées et 4 d'entre elles ont répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 abstention, 1 contre ;

APPROUVE l'offre de l'entreprise EIFFAGE – CLEMESSY, 9 rue de St Amarin, BP 52499 – 68057 Mulhouse cedex2, pour un montant de 44 280.00 € TTC.

AUTORISE le maire à signer la commande des travaux.

DECIDE de demander une aide financière relative à ces travaux au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Cette dépense sera imputée au compte 21538 du budget primitif 2021.

#### **5.- ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE A DOS**

Sur proposition de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

APPROUVE l'offre de l'entreprise AC EMERAUDE, 4 rue du Stade 68210 DANNEMARIE, concernant l'acquisition d'une débroussailleuse à dos de marque HONDA 35 cm<sup>3</sup>, pour un montant de 586.10 € TTC.

Cette dépense sera imputée au compte 2188 du budget primitif 2021.

#### **6.- ONF - DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR UNE PARCELLE DE FORET COMMUNALE**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de transférer les parcelles ci-dessous dans le régime forestier.

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
HAGENBACH	Vorderholtz	7	26	0	20	75	0	20	75
<b>TOTAL</b>							0	20	75

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté ;

DECIDE de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier de la parcelle cadastrée à Hagenbach au lieu-dit Vorderholtz section 7 n° 26 pour une superficie de 0.2075 ha ;

CHARGE l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;

AUTORISE Monsieur le maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

#### **7.- ONF – PREVISION DES COUPES POUR L'ANNEE 2022**

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

VALIDE la proposition des coupes de bois pour l'année 2022 de l'ONF, à savoir un volume d'environ 450 m3 ;

AUTORISE le maire à signer et à approuver par voie de convention ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal ;

VOTE les crédits correspondants à ces programmes.

DECIDE de fixer le prix de vente des stères de bois de chauffage à 42.00 €/le stère.

#### **8.- CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de soutenir le service technique pendant la fin de la période estivale.

VU le Budget Primitif 2021,

Sur la proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal,

DECIDE

- de la prolongation du contrat à durée déterminée à 20 heures/semaine et cela jusqu'au 31 octobre 2021 inclus.
- de fixer la rémunération à l'échelon 7 du grade d'adjoint technique.
- d'autoriser Monsieur le maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

APPROUVE la prolongation du poste d'emploi saisonnier.

#### **9.- REALISATION D'UN EMPRUNT**

Afin de financer les travaux de la place de l'église, Monsieur le maire propose à l'assemblée de réaliser un emprunt de 40 000,00 €.

Le conseil municipal par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

AUTORISE le maire à consulter des banques.

## **10.- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES SALARIES – NOUVEAUX TAUX DE COTISATION**

Monsieur le maire informe que :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal du 09 août 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

**Article 1 :**

PREND acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :  Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

**Article 2 :**

AUTORISE le maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**11.- REPLACEMENT DU MOBILIER DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la table de la salle de réunion de la mairie, imposante et non modulable, n'est plus adaptée lors des évènements comme les mariages ou les élections et que les chaises en tissus ne sont plus compatibles avec les règles sanitaires liées au CODIV 19.

Monsieur le maire propose d'acquérir des tables mobiles et rabattables ainsi que des chaises en matière lavable et pouvant être désinfectées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

APPROUVE l'offre de l'entreprise LOOS, 11 avenue de Bruxelles 68350 DIDENHEIM, pour la fourniture de 6 tables mobiles et rabattables, plateau mélaminé, structure métallique sur roulettes, ainsi que la fourniture de 20 chaises, coque polypropylène, assise simili cuir, structure métallique 4 pieds, pour un montant de 4 059.72 € TTC.

Cette dépense sera imputée au compte 2184 du budget primitif 2021.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 23 heures 15

Suivent les signatures au registre :